

DON D'ORGANES

Description:

Il suffit simplement de compléter le formulaire donnant votre accord (ou non, accord réversible à vie) et de le remettre au service État civil muni de votre carte d'identité.

Votre volonté sera ensuite transmise à une banque de données centrale située au Ministère de la Santé publique (Registre National). Ce registre sera obligatoirement consulté quand un prélèvement d'organes ou de tissus sera envisagé.

La loi de 1987 prévoit le consentement par défaut du don d'organes après le décès, il est toutefois possible de signaler un refus ou une volonté expresse.

De quoi faut-il se munir?

- Carte d'identité

Plus d'infos sur le site www.beldonor.be

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – 083 23 10 03 – population@ciney.be